

ETAT DES LIEUX ET PROPOSITION

ASSURANCES ERASMUS - ÉTUDIANTS

| TYPE D'ASSURANCE | MONTANT DE LA PRIME | RISQUES COUVERTS | REMARQUES |
|---|--|--|--|
| <u>Accident corporel/du travail lors de stages rémunérés</u> | NON COUVERT A souscrire par l'établissement qui rémunère l'étudiant | NON COUVERT A souscrire par l'établissement qui rémunère l'étudiant | <p>Tout paiement d'une somme d'argent qui serait considéré comme un salaire aux yeux de la législation belge (cela peut être une indemnité pour frais, défraiement cependant) risquerait d'entraîner la constatation de l'existence d'un contrat de travail. Et partant de là, l'obligation pour l'employeur (l'entreprise) de se conformer aux règles en matière de sécurité sociale et de fiscalité et d'assurance (car stagiaire considéré comme travailleur de la société sur place). Dans ces conditions, l'élève perdait de facto son statut d'étudiant non-rémunéré.</p> <p>A priori, les étudiants en stage seront donc toujours couverts en accidents corporels soit par l'assurance 6.584.457, soit par l'entreprise de stage.</p> |
| <u>Responsabilité civile lors de stages rémunérés</u> | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) | |
| <u>Accident corporel lors de stages non-rémunérés</u> | COUVERT PAR ETHIAS (police n°6.584.457) | COUVERT PAR ETHIAS (police n°6.584.457) | En ce compris le rapatriement en cas de décès ou accident (max.3000 euros pour le rapatriement et 6000 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | euros en frais funéraires) |
| <u>Accident corporel lors de mobilités académiques</u> | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) NB : (OPTIONNEL) AUTRE ASSURANCE A SOUSCRIRE EN COMPLEMENT SI MONTANT MAXIMUM INSUFFISANT | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) NB : (OPTIONNEL) AUTRE ASSURANCE A SOUSCRIRE EN COMPLEMENT SI MONTANT MAXIMUM INSUFFISANT | En ce compris le rapatriement en cas de décès ou accident (max.3000 euros pour le rapatriement et 6000 euros en frais funéraires) |
| <u>Responsabilité civile lors de mobilités académiques et stages non-rémunérés</u> | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) | COUVERT PAR ETHIAS (police n°45.417.115) | |
| <u>Perte et vol de documents administratifs + assistance voyage à l'étranger</u> | A SOUSCRIRE (OPTIONNEL) | A SOUSCRIRE (OPTIONNEL) - Rapatriement et assistance médicale en cas de maladie ou blessure - Rapatriement en cas de décès - Perte et vol de documents de voyage (titres de transport et papiers d'identité) - (Assistance aux véhicules) | |
| <u>Perte et vol de bagages</u> | A SOUSCRIRE (OPTIONNEL) | A SOUSCRIRE (OPTIONNEL) Perte et vol des bagages | |